

AVENANT n° 3

à l'accord collectif national du 20.09.2005 sur la formation professionnelle tout au long de la vie au sein des organisations professionnelles de l'habitat social

Article 1

L'article 9.2 (« Prise en charge des actions ») de l'accord du 20.09.2005, précédemment modifié par l'avenant n°2 du 21.12.2010, est modifié de la manière suivante :

- Dans le 2^{ème} alinéa (« Périodes de professionnalisation »), les mots « 20 € » sont remplacés par les mots « 9,15 € ».
- Le 3^{ème} alinéa (« DIF prioritaires de branche »), est modifié ainsi :
Dans le cadre du DIF prioritaire de branche, seul le coût pédagogique des actions de formation est pris en charge et plafonné à 70 € / heure.

Article 2


Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux demandes de prise en charge qui seront adressées à Habitat Formation à compter du 01.06.2011 pour des formations débutant à compter du 01.07.2011.

Le présent avenant fait l'objet d'un dépôt dans les conditions définies par le code du Travail et d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 5 mai 2011, en 7 exemplaires.

Organisations d'employeurs

Pour L'Union Sociale pour l'Habitat
Le Délégué Général, Thierry Bert



Pour L'APPOLS
Franck Martin



Organisations Syndicales

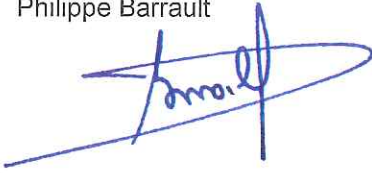
Pour la Fédération Nationale CFDT des salariés
de la construction et du bois
Jean-Charles Masson



Pour la Fédération CGT-FO des services publics
et des services de santé
Claudine Marie-Néron



Pour Habitat & territoires conseil
Philippe Barrault



Pour la Fédération Nationale des
Associations Régionales
François Salzgeber



Pour Habitat-Formation
Daniel Vatant

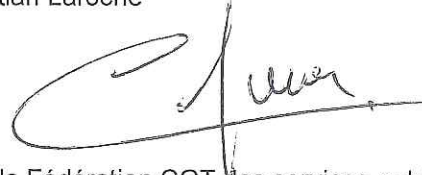


Pour L'IFMO
Le Président, Stéphane Peu



Pour le Syndicat National CFE-CGC de
l'urbanisme, de l'habitat et des administrateurs
de biens
B Baron

Pour la Fédération CFTC bâtiments, matériaux,
travaux publics
Christian Laroche



Pour la Fédération CGT des services publics
Conchita Aguilar

p/ Genevieve Collet

